Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180205-240118-5-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 24 Janvier 2018

PUBLIE LE : 5 février 2018

Délibération n°240118-5 : Dépôt des permis de construire pour la construction du bassin Corbières au Pecq et du bassin de Port Marly

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre janvier à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-sept janvier, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 24 JANVIER 2018

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
FOURQUEUX	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE Victor DA PONTE, DELEGUE SUPPLEANT
MAREIL-MARLY	Philippe BARDET, DELEGUE TITULAIRE Sabine LINDGREN, DELEGUEE SUPPLEANTE
MARLY-LE-ROI	Susanne KUNTZ, DELEGUEE SUPPLEANTE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180205-240118-5-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

Communes non représentées

LOUVECIENNES
MAREIL-MARLY

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Alice BRANDENBURG, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**9**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***14***
Délégués comptant pour le vote	:	***12***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20180205-240118-5-DE
Date de télétransmission : 05/02/2018
Date de réception préfecture : 05/02/2018

SIA / CS –240118-5

OBJET : DEPOT DES PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA CONSTRUCTION DU BASSIN CORBIERE AU PECQ ET DU BASSIN DE PORT MARLY

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-14 et R.423-1 ;

CONSIDERANT les préconisations du schéma directeur d'assainissement 2014-2020 du SIARSGL ;

CONSIDERANT l'avancée de la mission du maître d'œuvre, le groupement ARTELIA, retenue par délibération du 28 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'avant-projet a été présenté au groupe de travail du Syndicat et aux communes du Pecq et de Port-Marly ;

CONSIDERANT que les travaux de construction comprennent :

- Pour le bassin du Pecq, sur le triangle en espace vert au droit du parking du Parc Corbière : la création d'un déversoir d'orage avec chambre à sable, un dégrilleur, un local technique insonorisé et désodorisé, un bassin de 4 000 m3 et un poste de refoulement pour le rejet de temps secs dans le réseau vers le poste rive gauche.
- Pour le bassin de Port-Marly, sous le terrain de pétanque rue de Paris : un dégrilleur, un local technique insonorisé et désodorisé, un bassin de 600 m3.

CONSIDERANT que le montant estimé des travaux est de :

- Pour le bassin du Pecq : 6 074 000 € HT. Le montant prévisionnel était de 6 040 000 € HT.
- Pour le bassin de Port-Marly : 1 370 120,00 € HT. Le montant prévisionnel était de 1 321 222 € HT.

CONSIDERANT que ces chiffrages seront affinés en phase projet et seront définis suivant les résultats de la consultation de travaux ;

CONSIDERANT la nécessité de déposer un permis de construire pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly ;

CONSIDERANT que le dépôt de ces permis de construire interviendra postérieurement à l'autorisation de dépôt du permis de construire, qui doit être donnée par les communes propriétaires des terrains ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à déposer un permis de construire pour la construction du bassin Corbière au Pecq et du bassin de Port-Marly.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 30 JAN. 2018
Transmis en préfecture et affiché le 05 FEV. 2018

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal